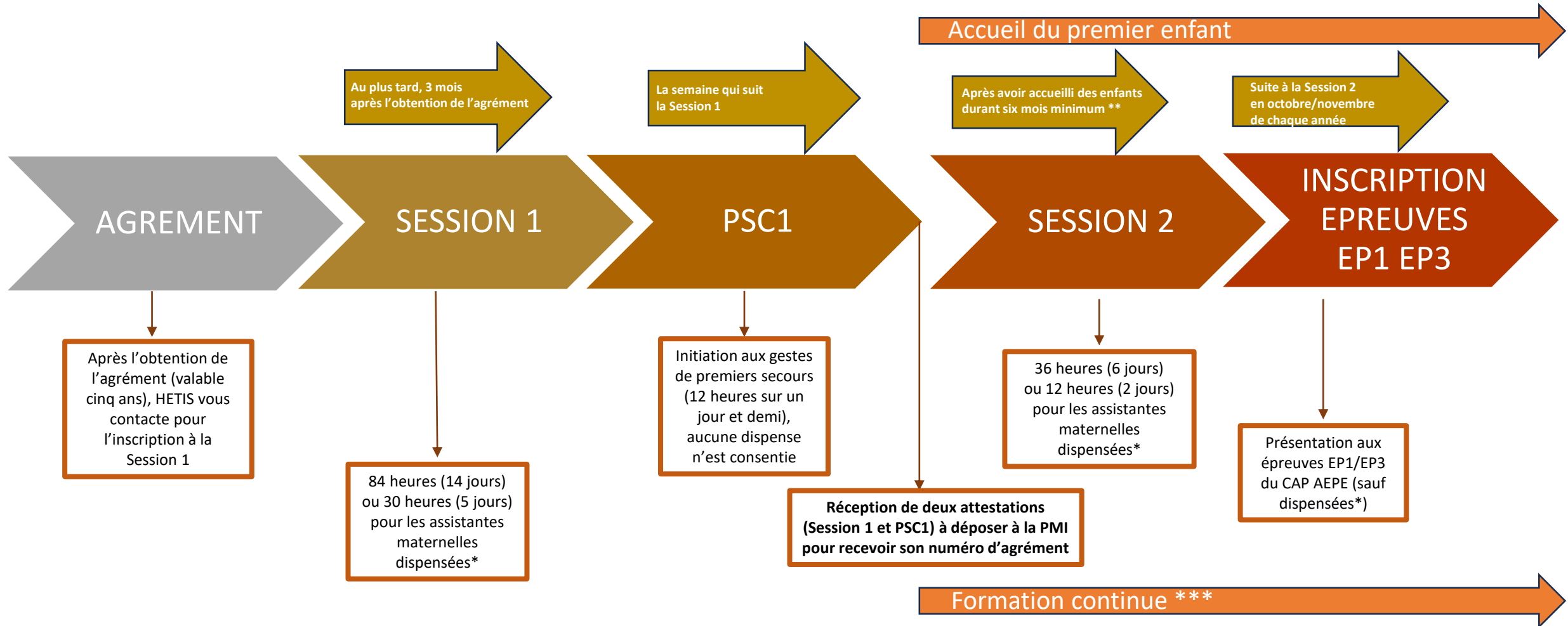


CURSUS FORMATION ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)



* Les assistant.e.s maternel.le.s dispensé.e.s doivent être titulaires d'un diplôme de la petite enfance (auxiliaire de puériculture, CAP PE, CAP AEPE, puéricultrice DE, EJE, psychomotricien, certification AMGE et « dispense PMI ») et nous fournir la copie

** Obligation de terminer la formation initiale d'assistante maternelle dans un délai de trois ans à partir de l'obtention de l'agrément

*** Après le premier bulletin de salaire, droit à 58 heures de formation continue par an